

Conseil des athlètes - Mandat

Note du traducteur : Pour la clarté du texte, dans le présent document, le masculin générique englobe le féminin.

Type de conseil	<ul style="list-style-type: none">• Conseil élu représentant les athlètes de l'équipe nationale canadienne d'escrime
Fonction	<ul style="list-style-type: none">• Le conseil des athlètes (CdA) de la Fédération canadienne d'escrime (FCE) est un groupe élu d'athlètes actuels et récemment retraités qui sert de voix collective, défendant les meilleurs intérêts des athlètes de l'équipe nationale canadienne d'escrime et du programme de haute performance (les "athlètes"). Le CdA s'efforce de fournir au personnel, aux comités et au conseil d'administration de la FCE des commentaires, des recommandations et une communication bidirectionnelle du point de vue des athlètes.• Les membres du CdA doivent adhérer aux philosophies, politiques et plans stratégiques adoptés par la FCE. L'objectif général du CdA est de représenter les athlètes actuels et ceux qui aspirent à le devenir.• Pour contribuer à la réalisation et à l'élaboration des philosophies, politiques et plans stratégiques de la FCE, les membres du CdA s'appuieront sur leurs perspectives uniques pour promouvoir les points de vue et les préoccupations des athlètes.
Responsabilités	<p>Le président et les membres du CdA devront :</p> <ul style="list-style-type: none">• Fournir des conseils et des recommandations au personnel, aux comités et au conseil d'administration de la FCE, notamment en ce qui concerne les politiques, les programmes, les décisions et les autres questions pertinentes, qu'elles soient en cours ou envisagées.• Créer une base solide qui promeut, défend et soutient une communication ouverte et transparente entre le CdA, le conseil d'administration et les comités de la FCE, le personnel de la FCE et d'autres groupes de parties prenantes au niveau national et international. Les membres élus du CdA communiqueront avec

	<p>tous les autres coéquipiers de leur électorat respectif et solliciteront leur contribution.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Établir des partenariats avec les organisations nationales, selon les besoins, afin de fournir aux ONS des ressources en matière de représentation des athlètes, pour soutenir le développement d'une représentation des athlètes de niveau mondial au sein de leurs conseils d'administration, de leurs comités et de leurs équipes. • Promouvoir des services et des programmes pour les athlètes qui leur seront utiles pendant et après leur carrière sportive. • Défendre les droits de tous les athlètes, afin qu'ils soient respectés et protégés dans le cadre du mandat et de la planification organisationnelle de la FCE. • Le président du CdA restera en communication avec les membres du conseil d'administration de la FCE entre les réunions officielles, afin de leur fournir des informations et des commentaires, si nécessaire. • Rencontrer le personnel de direction et le conseil d'administration de la FCE deux fois par an, afin d'apporter sa contribution et de partager les commentaires reçus des athlètes et des équipes. • Ne pas prendre position sur des questions ou ne pas représenter le CdA dans des domaines d'intérêt personnel qui n'ont aucun lien avec les responsabilités officielles du CdA, et veiller à ce que les points de vue, les commentaires et les opinions de ses coéquipiers soient communiqués de manière appropriée.
<p>Composition du CdA</p>	<p>Le CdA est composé de membres élus et de membres d'office. Les membres élus ont le droit de parole et le droit de vote; les membres d'office ont le droit de parole à l'invitation du président du Conseil.</p> <p>La composition du CdA est la suivante :</p> <p>a) des membres élus : Le CdA sera composé d'un maximum de huit (8) membres élus représentant chacun des six (6) programmes</p>

	<p>d'équipes d'armes de la FCE, le programme de para-escrime, et les anciens athlètes.</p> <p>* Le CdA doit viser un maximum de 60 % de membres élus de chaque sexe (hommes ou femmes).</p> <p>b) des membres d'office qui assistent à la réunion à l'invitation du président du Conseil, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le président de la FCE; et • le directeur général de la FCE.
<p>Éligibilité</p>	<p>"Membres éligibles" :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tout membre du programme de haute performance de la FCE qui a été officiellement sélectionné dans l'une des équipes canadiennes d'escrime au cours de l'année civile précédant l'appel de candidatures; et <p>"Anciens membres admissibles" :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les anciens membres de l'une des équipes de la FCE au cours des huit (8) dernières années, qui sont à la retraite et qui ont été membres d'une équipe nationale senior ou qui ont participé à des compétitions internationales seniors au cours des huit (8) dernières années au maximum.
<p>Élection</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les membres et anciens membres éligibles (tels que définis ci-dessus) seront invités par voie électronique à présenter des candidatures au moins trente (30) jours avant la date de l'AGA de la FCE. Chacune des six équipes d'armes, l'équipe de para-escrime, et les anciens membres nommeront leurs candidats respectifs séparément. • Les membres éligibles et les anciens membres éligibles peuvent proposer leur propre candidature ou celle d'une autre personne pour un poste au sein du CdA. • Après réception des candidatures, le(s) candidat(s) éligible(s) sera (seront) avisé(s). Les candidats seront invités à accepter ou à rejeter leur nomination. • Une élection électronique sera organisée avec les noms des candidats éligibles qui ont accepté leur nomination. Les membres

	<p>éligibles et les anciens membres détiennent chacun une (1) voix et chacune des six équipes d'armes, l'équipe de para-escrime et les anciens membres voteront séparément pour leurs représentants respectifs. Les membres éligibles et/ou les anciens membres éligibles qui ont reçu le plus grand nombre de votes seront nommés au(x) poste(s) disponible(s) au sein du CdA.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les membres du CdA peuvent être démis de leurs fonctions de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> • suite à une violation du code de conduite de la FCE; • suite à un vote de défiance soutenu par au moins soixante (60) pour cent des membres élus restants; ou • après une démission. <p>L'élection du/des poste(s) au sein du CdA aura lieu la première et la troisième année de la période quadriennale. Si une liste complète de membres du CdA n'est pas élue lors de l'élection, ou si à tout moment le CdA ne dispose pas d'un effectif complet de membres, la majorité du CdA peut nommer une personne éligible en tant que membre votant pour un mandat qui expire lors de la prochaine élection du CdA.</p>
<p>Procédures de réunion</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le président et le directeur général de la FCE diffuseront un ordre du jour avant la réunion. Le CdA de la FCE se réunit par téléconférence ou par d'autres moyens électroniques au moins une (1) fois tous les quatre (4) mois et sur décision de son président. Le président, en collaboration avec le directeur général, détermine l'heure et le lieu de la réunion. • Le CdA se réunit à huis clos à sa discrétion et au moins une (1) fois par an dans le cadre d'une réunion en face à face. Les réunions à huis clos du CdA ne font pas l'objet d'un procès-verbal. Le CdA peut se réunir à huis clos en excluant les membres d'office. • Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.
<p>Mandat</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Président du Conseil : Les membres élus du CdA élisent un président pour un (1) cycle de deux (2) ans. Un président peut effectuer au maximum deux (2) mandats complets au sein du CdA à ce titre. • Membres du CdA : Les membres éligibles de chaque équipe de

	<p>la FCE élisent leur représentant pour un cycle de deux (2) ans. Il n'y a pas de limite au nombre de mandats qu'un(e) athlète actif(ve) peut effectuer au sein du CdA.</p>
<p>Procédures</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le quorum pour les réunions du CdA est de cinquante (50) pour cent des membres. • Élaborer un plan de travail annuel qui réponde aux priorités et aux responsabilités de la FCE. • Les procès-verbaux des réunions seront transcrits par un membre du CdA, choisi comme secrétaire, et distribués au conseil pour approbation. Les procès-verbaux des réunions indiqueront l'heure, la date et les participants à la réunion, ainsi que les recommandations à transmettre. En raison de la nature potentiellement stratégique et sensible des discussions, les procès-verbaux peuvent ne pas consigner la discussion qui a conduit aux recommandations. Les procès-verbaux seront distribués aux membres du CdA.
<p>Rapports</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le CdA fera un rapport trimestriel et se réunira au moins deux (2) fois par an avec le personnel de direction de la FCE et deux (2) fois par an avec le conseil d'administration, afin de fournir des informations et de partager tout retour d'information reçu de la part des athlètes et des équipes. • Le CdA présentera un rapport trimestriel, au minimum, aux membres éligibles. • Le président du CdA est invité à servir d'observateur au conseil d'administration et à assister aux réunions du conseil d'administration sans droit de vote. • Chaque année, le CdA présentera au conseil d'administration de la FCE un rapport sur les athlètes reflétant les activités et les recommandations des athlètes des équipes nationales, à la fin de chaque saison de compétition ou de chaque année fiscale.